

DEMANDE DE PRIME AU RAVALEMENT DES FAÇADES PRIVÉES DES MAISONS D'HABITATION

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du demandeur :

Code postal : Commune :

Déclaration préalable de travaux : ☎ Tél. :

N° 055 – @ Courriel :

Localisation des travaux :

Adresse du bâtiment :

Code postal : Commune :

Parcelle cadastrale : Année de construction :

N° PC si construction entre 2000 et 2010 :

Usage de l'immeuble :

Secteur :

- Habitation

- Renforcé : 50% de la facture acquittée (4 000 € max)

- Mixte :% d'habitation

- Prioritaire : 45% de la facture acquittée (2 300 € max)

- Incitatif : 25% de la facture acquittée (1 900 € max)

Nombre de façades réalisées : **Dont nombre de façades vues du domaine public** :

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur :

Que les derniers travaux de ravalement ont été réalisés depuis plus de 10 ans,

L'exactitude des renseignements contenus dans la présente,

Et j'autorise les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à réaliser les photographies nécessaires dans le cadre de la campagne de ravalement précitée.

Fait à , le/...../..... Signature :

Documents à joindre à la présente :

-2 photographies de la façade principale **avant** travaux, en **couleur** – **1 photo de près** – **1 photo de loin**

- 1 relevé d'identité bancaire (RIB)

- 1 copie de la facture acquittée après travaux

Le service instructeur se réserve le droit de disposer de document graphique de qualité – Tout dossier incomplet se verra refusé

Protection des données personnelles :

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun traite vos données personnelles à des fins d'instruction de dossiers dans le cadre de votre demande de prime au ravalement de façades. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Ces informations sont obligatoires et nécessaires. A défaut, la communauté d'agglomération du Grand Verdun ne sera pas en mesure d'instruire à votre demande. Ces informations sont à destination des personnels habilités et seront conservées pendant 11 ans.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, sous certaines conditions, vous pouvez vous opposer au traitement de ces données, en demander la limitation, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par mail à dpo@grandverdun.fr ou par courrier à DPO Communauté d'agglomération du Grand Verdun - DROITS RGPD – 11 rue du président Poincaré, 55100, Verdun.

En cas de doute sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé (celui-ci sera supprimé après vérification).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.